



**ARRETE n° 6.1.2022/34**

**Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de la Roquette sur Siagne**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** le Code Général de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-43, L152-7 et R153-18,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de la Roquette sur Siagne,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date 23 août 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Roquette sur Siagne,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date 16 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Roquette sur Siagne,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date 30 mars 2021 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de la Roquette sur Siagne,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-069 en date du 15 octobre 2021 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de la Roquette sur Siagne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de la Roquette sur Siagne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) La liste des servitudes d'utilité publique
- 2) Le plan des servitudes d'utilité publiques
- 3) Le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de la Roquette sur Siagne.

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

**ARTICLE 3** :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète ou Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 02 Mars 2022  
Le Maire,  
Christian ORTEGA



## AR Préfecture

### Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de la Roquette sur Siagne

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220302-6\_1\_2022\_34-AR

Numéro d'acte : 6\_1\_2022\_34

Date de décision : 02/03/2022

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)

Fichier acte : 6.1.2022-34 mise à jour PLU.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

---

Date d'envoi de l'acte : 03/03/2022 09:24:11

**Date de réception de l'AR : 03/03/2022 09:24:27**